

## Séance du 06 février 2012

### Présents :

Marc DECONINCK, Bourgmestre, Président;  
Brigitte WIAUX, Ière Echevine,  
Raymond EVRARD, Isabelle DESERF, Carole GHIOT, Echevins;  
André GYRE, Président du CPAS;  
José DEGREVE, Léon MINSART, Freddy GILSON, Gérard FRIX, Stéphane ROUGET,  
Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Natascha RAHIR, Serge HENNEBEL,  
Conseillers;  
José FRIX, Secrétaire communal.

La séance est ouverte à 20 h. 05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 29.01.2007, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

### **1.- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission - Communication.**

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 § 2;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu le décret du Ministère de la Région Wallonne du 15 février 2007, paru au Moniteur belge le 14 mars 2007, modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Livre 1er et les articles 1er, 7 et 12 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et ses délibérations subséquentes des 10 avril 1995, 27 février 1995, 18 septembre 1995, 13 novembre 1995, 19 février 1996, 17 février 1997, 30 juin 1997, 20 décembre 1999 et 21 mai 2001;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu sa délibération du 26 février 2007, décidant :

- de renouveler dans son intégralité la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, nouvellement dénommée Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;
- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à 12, outre le Président, répartis comme suit :
  - trois conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs trois

suppléants, dont deux membres revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité du Conseil communal;

- neuf membres hors Conseil communal;
- de désigner pour chaque membre effectif hors quart communal, trois suppléants classés hiérarchiquement de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre effectif en son absence;
- de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures;

Vu sa délibération du 21 mai 2007, portant désignation des membres effectifs, des membres suppléants et du Président de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu la circulaire du 19 juin 2007, parvenue à l'administration communale le 27 juin 2007, du Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, relative au renouvellement des Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire, qu'il convient désormais d'appeler Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu sa délibération du 17 décembre 2007, arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008 renouvelant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 21 mai 2007;

Vu l'arrêté ministériel du 03 décembre 2008, approuvant et réformant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007;

Vu sa délibération du 26 janvier 2009, prenant connaissance du contenu des arrêtés ministériels du 03 décembre 2008 susvisés;

Vu sa délibération du 16 mars 2009, décidant :

- de pourvoir au remplacement de Monsieur Erik CUYPERS, premier membre suppléant de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité défaillant, par Madame Barbara DENTURCK, domiciliée à 1320 Nodebais, Chemin des Soeurs, 32, membre suppléant suivant dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment;
- de pourvoir au remplacement de Madame Chantale LECLUSE-LAHAYE, membre effectif de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité démissionnaire, par Monsieur Léon CUVELIER, domicilié à 1320 Hamme-Mille, Avenue des Cerisiers, 24, son premier suppléant;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mai 2009 approuvant les modifications de la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain telles que contenues dans la délibération du Conseil communal du 16 mars 2009;

Vu sa délibération du 14 décembre 2009, décidant de pourvoir au remplacement de Monsieur Pierre ABEELS, premier membre suppléant de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité décédé, par Madame Laurence RUELLE, domiciliée à 1320 Nodebais, Chaussée de Namur, 96, membre suppléant suivant dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment;

Vu la lettre du 05 janvier 2010, du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, prenant note de la modification de la composition de la Commission telle que contenue dans la délibération du Conseil communal du 14

décembre 2009 qui, s'agissant du remplacement d'un membre suppléant décédé, ne doit pas faire l'objet d'un arrêté ministériel modificatif;

Vu sa délibération du 20 décembre 2010, décidant de pourvoir au remplacement de Monsieur Francis SERVAYE, second membre suppléant de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité décédé, par Monsieur André TITS, domicilié à 1320 L'Ecluse, rue de Gaët, 15, membre suppléant suivant dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment;

Vu la lettre du 04 janvier 2011, du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, prenant note de la modification de la composition de la Commission telle que contenue dans la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 qui, s'agissant du remplacement d'un membre suppléant décédé, ne doit pas faire l'objet d'un arrêté ministériel modificatif;

Vu sa délibération du 24 octobre 2011 :

- prenant acte de la vacance du mandat de Monsieur Thierry BERTRAND, membre effectif de la Commission;
- décidant de pourvoir au remplacement de Monsieur Thierry BERTRAND, membre effectif de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité décédé, par Monsieur Michel ADAMS, domicilié à 1320 Beauvechain, rue des Anges, 61, son premier suppléant;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 2011, approuvant la modification de la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain telles que contenue dans la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2011;

PREND ACTE du contenu de l'arrêté ministériel du 1er décembre 2011 susvisé.

---

## **2.- La Pensée Libre de la Néthen. Subside 2012. Prise de connaissance de la décision de l'autorité de tutelle.**

Réf. JVDK/-2.078.57

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et plus spécialement les articles L3331-1 à 9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2011 décidant :

- D'intervenir , pour 2012, dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Laïcité Condorcet dont le pouvoir organisateur est l'asbl La Pensée Libre de la Néthen, pour un montant de 8.819 €.
- Le Conseil communal décide que les documents et justificatifs suivants devront impérativement être produits avant la liquidation du subside :
  - la description des activités
  - la justification de l'emploi de la subvention
  - les bilans et compte de résultats de l'exercice précédent.
- Le bénéficiaire d'un subside 2012 est tenu de justifier celui-ci dans le cas où il n'a aucune activité en 2012, s'il ne fournit pas les justifications demandées et lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle visé à l'article L3331-6.
- De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal,
- à l'asbl "La Pensée Libre de la Néthen",
- aux administrations communales de Chaumont-Gistoux et de Grez-Doiceau,
- aux autorités de tutelle.

Vu le courrier envoyé le 18 novembre 2011 à destination du Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé - Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR communiquant un extrait conforme de la décision du Conseil communal relatif à l'intervention communale pour 2012 dans les frais de fonctionnement de la Maison de la Laïcité Condorcet dont le pouvoir organisateur est l'asbl La Pensée Libre de la Néthen;

Vu le courrier reçu le 27 décembre 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon, accusant réception du courrier du 18 novembre 2011, nous informant que la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2011 relative à l'octroi d'une subvention à l'asbl "La Pensée Libre de la Néthen" n'appelait aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle devenait de fait pleinement exécutoire et rappelant la nécessité de communiquer par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal toute décision prise l'autorité de tutelle en vertu de l'article 4 du Règlement général de la comptabilité;

PREND ACTE :

Du contenu du courrier reçu le 27 décembre 2011 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville auprès du Gouvernement wallon.

-----

**3.- Aliénation de bien immobiliers - M. et Mme Marc LAMBERT - Vente de gré à gré d'une parcelle de terrain, comprise entre la rue Deprez et l'ancien vicinal à 1320 Nodebais - Décision de principe.**

Réf. MC/-2.073.511.2

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu les courriers électroniques des 21 juin, 22 juin et 08 juillet 2011, de Monsieur et Madame Marc LAMBERT-VERHULST, demeurant à 1320 Tourinnes-la-Grosse, rue Deprez, n° 4, sollicitant le rachat :

- de la parcelle de terrain sise à Beauvechain, section de Nodebais, comprise entre la rue Deprez et l'ancien vicinal, cadastrée 4<sup>ème</sup> Division, Section A, numéro 17/02/D, d'une superficie selon cadastre de 01 are 79 centiares;
- d'une partie de la parcelle sise à Beauvechain, section de Nodebais, faisant partie de l'ancien vicinal, cadastrée 4<sup>ème</sup> Division, Section A, numéro 17/02C;

Vu le plan de mesurage de la situation existante selon les limites apparentes, dressé en mai 2011, par Monsieur Luc G. C. MEEUS, Géomètre Expert à Bossut-Gottechain;

Considérant que Monsieur et Madame Marc LAMBERT-VERHULST sont propriétaires des parcelles cadastrées 4<sup>ème</sup> Division, Section A, numéros 27/C, 28/H, 25/D, 25/F et 17/02A; qu'ils ont signé un compromis relatif au rachat de la parcelle numéro 17/H et qu'ils ont obtenu un accord de principe des propriétaires de la parcelle numéro 19/D pour le rachat du fond de leur parcelle formant enclave au milieu de leur propriété;

Considérant que le rachat de la partie de la parcelle, faisant partie de l'ancien vicinal, cadastrée 4<sup>ème</sup> Division, Section A, numéro 17/02C leur permettrait de réaligner l'ensemble de leur propriété dans la continuité de l'ancien vicinal;

Considérant que dans leurs courriers de demande susvisés, Monsieur et

Madame LAMBERT s'engagent à faire mesurer par le Géomètre Expert qu'ils ont désigné, la partie de terrain qu'il souhaite acquérir, en cas d'approbation par les autorités communales;

Considérant que cette partie de l'assiette de l'ancien vicinal fait l'objet d'un droit de superficie concédé par la commune de Beauvechain à Monsieur Nicolas PERSOONS, pour une période de 30 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et se terminant le 31 décembre 2035 (acte signé devant Maître de STREEL, Notaire à Beauvechain le 20 juin 2006);

Considérant dès lors que cette parcelle est inaliénable jusqu'à cette date;

Considérant que la parcelle numéro 17/02D, propriété de la commune, sépare la propriété de Monsieur et Madame LAMBERT; cette parcelle étant située entre les parcelles numéros 25/D et 25/F;

Considérant que cette parcelle n'est d'aucun rapport pour la commune;

Considérant que cette parcelle communale est située en zone d'habitat à caractère rural, dans un périmètre de réservation pour un projet routier, au plan de secteur de Jodoigne-Wavre-Perwez, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

Considérant qu'elle est située en zone d'habitat à caractère rural de type traditionnel, dans un périmètre de grand intérêt écologique au Schéma de Structure Communal adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006 et d'application depuis le 09 juillet 2006;

Considérant que le périmètre de réservation pour le contournement de Tourinnes-la-Grosse a fait l'objet d'une proposition de suppression dans le cadre du Schéma de Structure Communal; laquelle proposition a été visée favorablement par le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments", Département du Réseau du Hainaut et du Brabant wallon, Direction des Routes du Brabant wallon;

Considérant qu'elle est située dans l'aire de bâti rural traditionnel, dans un périmètre de grand intérêt écologique au Règlement Communal d'Urbanisme adopté définitivement par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mars 2006, approuvé par arrêté du 31 juillet 2006 du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, publié au Moniteur belge le 20 septembre 2006 et d'application depuis le 30 septembre 2006;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006, fixant le périmètre du territoire du village de Nodebais dans lequel s'appliquent les règles urbanistiques générales et les règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye, visées aux articles 419 et 422 du Code susvisé;

Vu la carte délimitant ce territoire, annexée à l'arrêté ministériel susvisé;

Considérant que la parcelle est reprise dans ce périmètre;

Vu la cartographie de l'aléa d'inondation du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette, dressée dans le cadre du plan P.L.U.I.E.S. par le Ministère de la Région Wallonne le 13 juillet 2006;

Considérant que la parcelle est partiellement située dans une zone d'aléa d'inondation faible;

Vu la délibération du Collège communal du 22 juillet 2011, décidant :

- 1.- du principe de la vente de gré à gré, à Monsieur et Madame Marc LAMBERT-VERHULST, de la parcelle de terrain sise à Beauvechain, section de Nodebais, comprise entre la rue Deprez et l'ancien vicinal, cadastrée 4<sup>ème</sup> Division, Section A, numéro 17/02/D, d'une superficie selon cadastre de 01 are 79 centiares, sous réserve de l'approbation du Conseil communal;
- 2.- de charger Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, de l'estimation de bien à vendre;
- 3.- que tous les frais résultant de la présente décision seront à charge des acquéreurs;

Vu la lettre du 03 novembre 2011, de Monsieur le Receveur de l'Enregistrement

de Jodoigne, libellée comme suit :

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que la valeur au mètre carré peut être estimée à 60 euros; le terrain se trouvant en zone d'habitat.

Cette valeur est fixée en fonction du prix payé par le requérant pour les parcelles avoisinantes, prix qui correspond au marché compte tenu de la nature du terrain et de sa situation.";

Vu la déclaration d'engagement signée en date du 15 décembre 2011, par laquelle Monsieur Marc LAMBERT et son épouse, Madame Carine VERHULST, s'engagent à acheter à la commune de Beauvechain, le bien désigné ci-dessus, au prix fixé par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne, de 60 euros le mètre carré, et à supporter tous les frais, droits et honoraires à résulter de l'opération, ainsi que toutes autres conditions qui seront énumérées dans le projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété;

Considérant que cette opération en présente aucun désavantage pour la commune;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les instructions en la matière;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Du principe de la vente de gré à gré, à Monsieur et Madame Marc LAMBERT-VERHULST, domiciliés à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, rue Deprez, n° 4, de la parcelle de terrain sise à Beauvechain, section de Nodebais, comprise entre la rue Deprez et l'ancien vicinal, cadastrée 4<sup>ème</sup> Division, Section A, numéro 17/02/D, d'une superficie selon cadastre de 01 are 79 centiares.

Article 2.- De procéder à la vente du bien désigné à l'article 1er pour le prix total de 10.740,-€ (dix mille sept cent quarante euros), augmentés des frais, droits et honoraires qui résulteront de l'opération.

Article 3.- De charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité requises.

Article 4.- D'employer les fonds à provenir de la vente à alimenter le fonds de réserve de l'extraordinaire.

Article 5.- De charger Maître Grégoire MICHAUX, Notaire à Beauvechain, de la réalisation du projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété.

-----  
**4.- Placement d'un éclairage public à hauteur d'un passage pour piétons rue Longue. Approbation.**

Réf. HMY/-1.811.111.5

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 14 octobre 2011 décidant :

1. De marquer son accord sur le dossier de candidature relatif au placement d'un éclairage public à hauteur d'un passage pour piétons, rue Longue à Beauvechain (La Bruyère).
2. De marquer son accord sur le coût des travaux de 11.398,25 € TVAC.
3. De solliciter une subvention de 9.118,60 € TVAC conformément à l'appel à projet

2011 de la province du Brabant wallon, en matière de sécurité routière, d'éclairage public ou d'aménagement d'espaces publics;

Vu la lettre du 06 janvier 2011 émanant de la Province du Brabant Wallon nous informant avoir octroyé une subvention d'un montant de 8.167,14 euros maximum à titre d'intervention dans les frais relatifs au placement d'un éclairage public pour passage piétons rue Longue à Beauvechain (La Bruyère);

Revu le devis du 20 septembre 2011 émanant de SEDILEC, d'un montant de 11.398,25 € TVAC;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 426/73160 du budget extraordinaire 2012;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De marquer son accord sur le placement d'un éclairage public rue Longue à Beauvechain (La Bruyère) et d'attribuer ce travail à SEDILEC, pour un montant de 11.398,25 € TVAC.

Article 2.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 426/73160

Article 3.- Ces travaux seront financés par fonds propres et subsides.

Article 4.- De transmettre la présente décision à SEDILEC et de les inviter à réaliser les travaux dans les 16 semaines suivant la réception de la commande.

-----  
**5.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Budget 2012 - Dotation communale - Approbation.**

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 43, 45, 46, 47 et 48;

Vu le budget pour l'exercice 2012 de la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 1er décembre 2011 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 5.201.097,04 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.000.194,49 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.177.158,60 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	939.866,95 €	(31,33%)
Beauvechain	543.280,89 €	(18,11%)
Incourt	339.888,05 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 193.600,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 543.280,89 €;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 précitée, d'approuver la dotation à affecter à la zone de police;

Considérant qu'un crédit de 513.400,00 € est inscrit à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2012 et que le solde de 29.880,89 € sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain, à affecter à la zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) pour l'exercice 2012, d'un montant de 543.280,89 €.

Article 2.- De prévoir une augmentation de crédit d'un montant de 29.880,89 € à l'article 330/435-01 du budget ordinaire 2012, lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3.- La présente délibération sera transmise au Conseil de Police et à l'Autorité de tutelle pour disposition.

-----  
**6.- C.P.A.S. - Budget 2012 - Approbation.**

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2012, arrêté le 15 décembre 2011, parvenu à l'Administration communale le 28 décembre 2011 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	702.072,95 €	0,00
Dépenses	702.072,95 €	0,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/48601): 291.050,24 €;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation du 09 novembre 2011;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER le budget susvisé et d'en transmettre trois exemplaires au Collège provincial du Brabant wallon.

-----  
**7.- Enseignement - Rapport d'évaluation de la Directrice stagiaire et fixation de la commission d'évaluation - Approbation.**

Réf. FJ/-1.851.08

LE CONSEIL COMMUNAL,



délibérant en séance publique,

Vu le Code la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 06 juin 2004 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné dont plus particulièrement les articles 45 à 52;

Vu le décret du 02 février 2007 de la Communauté française fixant le statut des directeurs d'école;

Vu la circulaire n° 1881 du 23 mai 2007 de la Communauté française relative aux modalités d'application pour le réseau officiel subventionné;

Vu la circulaire n° 2098 du 05 novembre 2007, ainsi que la circulaire n° 2138 du 9 janvier 2008 relatives à l'appel à candidatures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2011 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation et la procédure à suivre;

Vu que le nouveau statut est applicable à partir de 2007;

Considérant que le directeur à titre définitif de l'école fondamentale communale de Beauvechain, Monsieur Raymond EVRARD, en congé de maladie, sera mis en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite à la date du 01 septembre 2010;

Considérant que le directeur temporaire actuel, Monsieur Didier DELWICHE a été rappelé par son pouvoir organisateur la ville de Ottignies-LLN;

Considérant que l'emploi de directeur d'école deviendra vacant à la date du 01 septembre 2010 et qu'il convient de procéder à un appel aux candidat(e)s en vue de la désignation d'un nouveau directeur;

Considérant que les dispositions du décret du 02 février 2007 prévoient que le directeur soit admis au stage pour une période de 2 ans avant sa désignation à titre définitif;

Considérant qu'il est opportun pour pouvoir choisir en toute objectivité le ou la candidat(e) présentant le profil le plus adéquat avec la fonction à pourvoir de fournir au pouvoir organisateur un certain nombre d'éléments objectifs d'appréciation;

Considérant qu'il appartient au pouvoir organisateur de fixer des conditions complémentaires aux conditions générales d'admission au stage en ce qui concerne le profil du directeur;

Vu la décision du 24 juin 2010 de la Commission Paritaire Locale fixant les conditions de recrutement (la forme de l'appel aux candidat(e)s, les conditions légales d'accès à la fonction, le profil de fonction);

Vu la délibération du Conseil communal du 26 juillet 2010 décidant :

- de procéder à l'appel aux candidatures pour l'admission au stage d'un(e) directeur(trice) pour l'école fondamentale communale de BEAUVECHAIN;
- d'arrêter les conditions de recrutement pour l'admission au stage;
- de fixer la forme de l'appel aux candidatures et la date de clôture de rentrée des candidatures au 17 août 2010;

Revu sa délibération du 20 août 2010 décidant de prolonger la date de rentrée des candidatures au 27 août 2010;

Considérant qu'au jour de clôture, trois candidatures étaient parvenues à l'administration communale;

Revu sa délibération du 27 août 2010 arrêtant et validant les candidatures reçues en fonction des qualifications requises et des curriculum vitae ; à savoir :

- Monsieur Raymond GILLIS, domicilié avenue des Avoines, 11 à 1300 WAVRE (Limal),
- Madame Nathalie GLIBERT, domiciliée rue Chapelle aux Sabots, 25 à 1341 Céroux-Mousty,

- Madame Laurence VINCENT, domiciliée Edgard Sohiestraat, 24 à 1650  
HOEILAERT;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2010 décidant; au scrutin secret, d'admettre au stage dans la fonction de directrice de l'école communale fondamentale de Beauvechain, Madame Nathalie GLIBERT, domiciliée actuellement rue Taille-olin, 9 à 3030 LONZEE;

Revu sa délibération du 27 juin 2011 approuvant la lettre de mission;

Considérant qu'au cours de son stage, la directrice doit être évaluée par le pouvoir organisateur à échéances régulières (après la première et la deuxième année de stage, essentiellement) et que l'évaluation de la directrice repose essentiellement sur le respect de ses missions et l'exécution de sa lettre de mission;

Considérant qu'il appartient au pouvoir organisateur d'établir un rapport d'évaluation et de fixer la commission d'évaluation;

Vu le modèle de rapport d'évaluation établi par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces a.s.b.l.;

Vu la décision du 31 janvier 2012 de la Commission Paritaire Locale approuvant le modèle de rapport d'évaluation susvisé et de la décision de charger le Collège communal de fixer la composition de la commission d'évaluation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- Le modèle de rapport d'évaluation établi par le Conseil de l'Enseignement des Villes et des Provinces a.s.b.l. est approuvé.

Article 2.- Le Collège communal est chargé de désigner les membres de la Commission d'évaluation en fonction de leur compétence et qualité.

-----  
La séance est levée à 20 h. 25.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire,

Le Président,

---